

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Domaine des Sœurs Grises de Montréal

A08-VM-05

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Adresse :                    | 1190 à 1200, rue Guy   |
| Arrondissement :             | Ville-Marie  |
| Lot (s) :                    | 1 066 163  |
| Reconnaissance municipale :  | -  |
| Reconnaissance provinciale : | En vertu de la Loi sur les Biens culturels : <ul style="list-style-type: none"><li>- site du Couvent classé site historique (1976) sous le vocable Maison mère des Sœurs-Grises-de-Montréal</li><li>- chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix classée monument historique (1974) avec aire de protection (1975)</li></ul> |
| Reconnaissance fédérale :    |  |
| Autres reconnaissances :     | Au plan d'urbanisme : Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (24.E.10)<br>Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle  |

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande de l'arrondissement de Ville-Marie, compte tenu de la grande importance patrimoniale du site.

**NATURE DES TRAVAUX**

Acquis par l'Université Concordia en 2007, le site du couvent des Sœurs Grises – ou Domaine des Sœurs Grises de Montréal - accueillera à long terme la faculté des Beaux-Arts de l'institution (arts visuels et arts de la scène).

Le projet visé par le présent avis consiste en l'ajout d'une nouvelle aile le long de la rue Saint-Mathieu, dans le prolongement de l'aile existante sur cette rue, tant en plan qu'en hauteur. La nouvelle construction comprendrait 3 à 4 niveaux souterrains surmontés de 5 à 6 étages hors sol, pour une hauteur totale de 25 mètres. Le plus bas niveau serait aménagé à des fins de stationnement, accessible par la rue Saint-Mathieu et, éventuellement, en lien avec le stationnement souterrain du Faubourg Sainte-Catherine. L'agrandissement équivaut à une superficie de 30 000 m<sup>2</sup>. Environ 75 % de la superficie du site (3,4 ha total) est occupé par des jardins et du stationnement à ciel ouvert.

Les autres travaux prévus sont la démolition de deux bâtiments, soit le garage (1932) et les cuisines (1946) et la coupe de 45 arbres, dont 27 sont considérés comme ayant une valeur élevée de conservation.

Quant au couvent lui-même dont la très grande majorité a été construite au XIX<sup>e</sup> siècle, l'aile de la rue Saint-Mathieu est, depuis 2007, occupée à des fins de résidences universitaires et la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix sera désacralisée pour en permettre le transfert et l'utilisation par l'Université. Enfin, il semble que des travaux de rénovation seraient amorcés dès 2011 dans la partie centrale.

L'Université prévoit soumettre la réalisation de l'ajout à un concours d'architecture international, pour lequel des critères seront élaborés afin d'encadrer le projet et « assurer une intégration harmonieuse de la nouvelle construction » (Groupe Cardinal Hardy. 2008 : 018).

---

## PROCESSUS DÉCISIONNEL

Le projet ne déroge pas au Plan d'urbanisme mais déroge au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie quant à la hauteur (5 à 6 étages hors-sol et 25 m vs 4 étages et 23 m) et à l'usage (usage université vs couvent et lieu de culte) ; il peut être autorisé dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*, ce qui demande une recommandation au conseil de l'arrondissement de la part du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de même qu'une approbation référendaire. Le projet est présenté au CPM en vertu des règles de délégation du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement.

Le MCCCCF doit aussi autoriser le projet puisque celui-ci est situé dans un site historique classé et porte sur un monument historique classé avec aire de protection en vertu de la Loi sur les Biens culturels. Il a déjà émis une série de critères à respecter dans l'implantation et la hauteur de l'ajout.

---

## DOCUMENTS CONSULTÉS

Beaupré et Michaud architectes (Février 2007). *Étude des valeurs patrimoniales du couvent des Sœurs Grises (construit sous le nom d'Hôpital général des Sœurs Grises). Domaine des Sœurs Grises de Montréal.*

Commission des biens culturels du Québec (1991). *Les chemins de la mémoire*. Publications du Québec, Québec.

DAUSE arrondissement de Ville-Marie (12 mai 2008). *Projet particulier- avec approbation référendaire. Agrandissement du couvent des Sœurs Grises en bordure de la rue Saint-Mathieu – 1190 à 1200, rue Guy, Université Concordia.*

Groupe Cardinal Hardy (14 mars 2008). *Réaménagement du domaine des Sœurs Grises pour l'Université Concordia.*

Luc Nadeau Ingénieurs forestiers experts-conseils (31 mars 2008). *Étude qualitative des arbres des impacts du projet sur la ressource arbre et mesure de préservation. Site du couvent des Sœurs Grises.*

---

## HISTORIQUE DES LIEUX

Le Domaine des Sœurs Grises occupe un espace privilégié dans la ville et témoigne d'une tradition en architecture conventuelle. (Commission des biens culturels du Québec, 1991 : 113) L'ensemble, construit à partir de 1869, suivant les plans de Victor Bourgeau, est agrandi à quelques reprises jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, avec l'addition de l'aile de Joseph Venne. L'implantation témoigne encore de l'organisation formelle et de la planification initiale du site. Cet ensemble institutionnel est d'une qualité et d'une intégrité exceptionnelle, grâce notamment à l'occupation continue par la communauté. Le site et l'œuvre architecturale constituent un exemple unique, conservé de façon exemplaire. « S'il fallait choisir [...] et ne conserver dans un état compréhensible que les grandes œuvre du patrimoine religieux, l'Hôpital général des Sœurs grises se trouverait parmi les élus » (Beaupré et Michaud architectes, 2007 : 87). La reconnaissance de l'ensemble à titre de site historique à l'échelle provinciale en plus du classement et de l'aire de protection autour de la chapelle, signent l'importance globale du lieu.

En 2007, l'Université Concordia fait l'acquisition de l'ensemble de la propriété avec un accord de prise de possession graduelle s'étendant jusqu'en 2022, qui permet aux Sœurs Grises de continuer à occuper le site. L'entente prévoit que le développement se fasse par phases, la première déjà réalisée en 2007 (la partie Ouest) et une seconde dès 2011 (la partie centrale et la chapelle).

La crypte des Sœurs Grises demeurera la propriété de la congrégation. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a refusé l'ouverture des sépultures et la translation des restes, puisque certaines sœurs sont mortes de maladies infectieuses. Une opération cadastrale a été réalisée afin de détacher cette partie du lot de la cession à l'Université Concordia. La crypte sera probablement scellée par une chape de béton.

---

## ANALYSE DU PROJET

Le projet de « réaménagement du domaine des Sœurs Grises » (titre du document préparé par le Groupe Cardinal Hardy) a été présenté au CPM le 12 mai 2008.

Le projet présenté consiste principalement en la construction d'un nouveau pavillon à des fins universitaires mais le CPM s'est également penché sur l'avenir de la propriété dans son ensemble. Les autres interventions prévues à l'étape actuelle du projet sont, rappelons-le, la démolition du garage et des cuisines, respectivement construits en 1932 et en 1946, la coupe de 45 arbres, dont 27 sont considérés comme ayant une valeur élevée de conservation, ainsi que la révision des aménagements (jardins, ajout d'une scène extérieures). Le CPM félicite l'Université et ses consultants pour la qualité des études réalisées en amont du projet et notamment l'étude patrimoniale (Beaupré et Michaud architectes, 2007). Le CPM a analysé le projet en fonction des aspects suivants : (1) l'intégration du nouveau pavillon à l'ensemble conventuel et la conservation de ce dernier ; (2) l'aménagement paysager du site et le patrimoine naturel ; (3) le concours d'architecture et la suite du processus ; (4) l'archéologie ; (5) la commémoration.

### 1. L'intégration de la nouvelle aile à l'ensemble conventuel et la conservation de ce dernier

L'Université souhaite ne pas altérer les bâtiments existants par l'implantation de fonctions non compatibles. D'une part, la capacité structurale de ces bâtiments est limitée et, d'autre part, il serait difficile de les climatiser alors qu'un

---

contrôle de la température est nécessaire, par exemple, dans le cas des studios de musique. L'Université compte ainsi construire un nouveau pavillon. Cet immeuble s'inscrit dans le plan d'ensemble initial en H proposé par l'architecte à l'origine du couvent, Victor Bourgeau, en s'implantant le long de la rue Saint-Mathieu, dans le quadrant nord-ouest du site.

Cet immeuble contiendrait les fonctions atypiques qui demandent des espaces particuliers quant aux conditions d'accueil (studio d'art plastique ou de cinéma, chambres acoustiques, etc.) et qui ne pourraient être logées dans l'édifice existant sans impact négatif. La proposition de Cardinal et Hardy présente un gabarit maximal, qui agit en quelque sorte comme plan directeur pour le site. Le rez-de-chaussée logerait des fonctions publiques et communautaires, qui pourraient répondre à certains besoins du secteur (étudiants, résidents, travailleurs). Compte tenu des grandes superficies prévues et de la nature des besoins, une grande partie des nouveaux espaces seraient en sous-sol (4 étages incluant vraisemblablement un étage de stationnement). Cela signifie une certaine ouverture au public, ce dont le CPM se réjouit. Ces usages nécessitent une dérogation, le site étant zoné « couvent et lieu de culte », mais restent de nature institutionnelle (université).

Bien que le projet déroge à la hauteur, la dérogation est mineure (25 m plutôt que 23). Toutefois, pour bien intégrer la nouvelle aile à l'ensemble de la rue Saint-Mathieu, il faudrait que la hauteur maximale corresponde à celle de l'aile sud (l'agrandissement de Joseph Venne), de sorte à conserver la prédominance de la partie centrale (encadrée par la nouvelle aile et l'aile de Venne). Cette hauteur correspond à celle de la toiture mansardée (c'est-à-dire au-dessous du toit en pente). Elle est donc un peu plus faible que la hauteur sollicitée par l'Université soit celle de la pente des toitures en pente.

Le nouveau pavillon s'inscrit dans le prolongement de la majorité des façades existantes sur la rue Saint-Mathieu, ce qui paraît hautement souhaitable. Les esquisses du Groupe Cardinal Hardy prévoient de très larges cours anglaises, à l'avant et à l'arrière de la nouvelle construction, afin d'apporter de la lumière aux fonctions logées en sous-sol (13 916 m<sup>2</sup> des fonctions s'y trouvent, alors qu'on en retrouve 14 930 m<sup>2</sup> hors sol). Le CPM constate que ce langage est étranger au site (et ne convient pas au climat québécois). Beaupré et Michaud architectes (2007 : 33) signalent d'ailleurs que les ailes conçues par Bourgeau sont posées sur un soubassement presque complètement sorti de terre. De plus, la cour anglaise le long de la rue Saint-Mathieu exigerait sûrement la coupe des arbres le long de la rue.

Un autre aspect à considérer dans l'implantation du nouveau pavillon est l'interface avec l'ancienne écurie et la maison des employés. Ces immeubles ne font plus partie de la propriété mais leur valeur patrimoniale n'en est pas moindre. Tant l'implantation du pavillon que le design de sa façade doivent assurer la qualité d'une telle interface. À cet égard, le CPM estime que l'espace ouvert à partir de la ligne de lot (la marge latérale) devrait être élargi pour offrir un dégagement plus important.

La démolition des deux immeubles (garage et cuisine) qui est proposée vient conforter le plan d'ensemble initial, ces immeubles ayant été construits après l'ensemble conventuel et ne contribuant pas à la mise en valeur de ce dernier. Par ailleurs, le CPM s'interroge sur l'impact de la démolition de la chaufferie sur le système d'alimentation d'eau chaude pour le chauffage de l'immeuble existant.

Alors que des efforts programmatiques et financiers très importants sont consentis pour doubler la superficie construite sur le site (30 000 m<sup>2</sup>, soit presque autant que celle incluse dans les bâtiments existants, laquelle est d'environ 37 750 m<sup>2</sup>), les intentions à propos des autres bâtiments existants semblent encore peu développées. Il ne semble pas y avoir de plan de conservation et d'entretien des bâtiments existants. Le CPM estime difficile de souscrire

à un ajout si important sans avoir l'assurance que les immeubles existants seront conservés avec le même soin qu'ils l'ont été jusqu'ici. Certes, comme le soulignent les auteurs de l'étude patrimoniale (Beaupré et Michaud architectes, 2007 : 89), le caractère graduel de la réaffectation de l'immeuble (sur 10-12 ans) limitera l'impact sur le mode de vie des Sœurs Grises et sur l'immeuble. Le CPM souscrit certainement à une appropriation graduelle par l'Université mais estime qu'il faut prévoir dès aujourd'hui ce qu'on souhaite faire des ailes encore occupées par les Sœurs Grises et établir une programmation à moyen et long termes des opérations de restauration de l'existant. Il apparaît également nécessaire de préserver l'enveloppe du bâtiment dans son intégralité. Relativement à ces divers aspects, le CPM souligne l'intérêt des modalités de conservation et de réutilisation du Vieux Séminaire de Québec par l'Université Laval.

Enfin, le CPM est heureux de constater la conservation des sépultures sur place.

## **2. L'aménagement paysager du site et le patrimoine naturel**

La propriété comprenait jadis trois séries de jardins : le jardin au centre des parterres avant, perceptible de la rue, les jardins latéraux avant, non visibles, et les jardins arrière, également non perceptibles (Beaupré et Michaud architectes, 2007 : 86 et 90). Les jardins avant ne sont plus fractionnés visuellement et c'est dorénavant l'organisation spatiale de l'ensemble conventuel qui définit l'organisation des espaces extérieurs : le jardin avant, ouvert sur la rue, et le jardin arrière, fermé par les bâtiments périphériques du côté nord et est ; le nouveau pavillon vient donc compléter l'encadrement de cet espace. La contribution du nouveau pavillon à la redéfinition et à l'encadrement de la cour ouest figure parmi les recommandations du MCCCCF (Groupe Cardinal et Hardy, 2008 : 9) et le CPM souscrit à une telle recommandation. Les changements dans l'usage du site et la démolition des immeubles occupés par le garage et les cuisines constituent aussi une occasion de mettre en valeur les jardins arrière, en commençant par le réaménagement des espaces actuellement affectés au stationnement extérieur.

Quant aux parties visibles de la rue, le CPM souscrit à l'ensemble des recommandations de Beaupré et Michaud architectes sur les jardins (2007 : 90). Il estime notamment que les arbres plantés sur le pourtour de la propriété doivent être conservés et que le paysage doit être mis en valeur en s'inspirant des caractéristiques existantes pour définir les règles d'aménagement. De plus, il est d'avis que le terrain de stationnement le long de la rue Guy doit être sinon planté dans son ensemble, du moins réaménagé pour en diminuer les surfaces minérales.

Le CPM suggère que la pratique d'intégration des arts de l'Université Concordia (comme par exemple avec l'œuvre de Nicolas Baier au pavillon Génie, informatique et arts visuels sur la rue Sainte-Catherine Ouest) soit mise à profit sur le Domaine des Sœurs Grises.

L'implantation du nouveau pavillon entraînera la perte de 20 % de l'ensemble des arbres présents sur la propriété, dont une majorité (27 sur 45) ont une valeur de conservation élevée ou très élevée. Le CPM a examiné l'étude sur les arbres, sur les impacts du projet d'agrandissement sur ceux-ci et sur les mesures de préservation (Luc Nadeau Ingénieurs forestiers experts-conseils, 2008). Il estime que l'analyse des arbres qui peuvent être conservés est lucide et est d'accord avec les mesures de protection proposées. Il recommande que les nouvelles plantations soient en nombre suffisant pour compenser la perte de biomasse engendrée par les coupes d'arbres.

## **3. Le concours d'architecture et la suite du processus**

Le CPM félicite l'Université pour la tenue d'un concours international pour le design du nouveau pavillon et, notamment, pour la reconnaissance explicite de l'importance du patrimoine dans les règles à mettre en place pour ce

concours. À cet égard, l'étude du Groupe Cardinal Hardy (2008) adopte une approche contextuelle : en plus d'inscrire l'ajout dans la continuité du plan d'ensemble initial de Victor Bourgeau, elle définit une intégration du traitement architectural de la partie de l'immeuble jouxtant l'aile Saint-Mathieu (notion de mimétisme) et un contraste dans le cas de la partie située à l'extrémité Nord. L'arrondissement, quant à lui, préconise « (...) l'austérité, la simplicité et l'unité. Le traitement architectural devrait être franchement contemporain, tout en respectant le rythme des ouvertures de l'édifice existant. Ainsi, l'intégration pourrait être contrastée, mais elle devrait absolument maintenir un dialogue respectueux avec l'édifice existant » (DAUSE Ville-Marie : 3). Le CPM considère, lui aussi, que la nouvelle construction doit refléter l'époque de sa construction mais estime que la grande valeur patrimoniale de la propriété (classée par le gouvernement provincial, rappelons-le) justifie un contrôle important de l'implantation, du gabarit et de l'architecture de cette construction. Aussi, il appuie la définition de règles en vue d'encadrer le concours. Quant au degré de contrainte, il doit être fixé pour laisser une certaine liberté aux concepteurs mais doit par ailleurs assurer le respect de l'histoire du site et de la valeur patrimoniale des bâtiments et des aménagements existants. Aussi, le CPM estime que les consultants ayant nourri les connaissances sur la propriété, en particulier les auteurs de l'étude patrimoniale, devraient être mis à contribution dans les différentes étapes du concours afin que soient prises en compte les valeurs patrimoniales du site, en particulier dans la définition des termes de référence. Ces personnes pourraient aussi participer à l'analyse des projets déposés.

Préoccupé par la conservation et la mise en valeur des bâtiments et des espaces ouverts du site, le CPM souhaite que soit maintenu à long terme l'intérêt manifesté par l'Université pour la valeur patrimoniale de sa propriété. Dans ce but, la création d'un comité de suivi, auquel participeraient les consultants, en particulier les auteurs de l'étude patrimoniale, permettrait de garder en mémoire l'ensemble des études réalisées aux fins du projet.

#### **4. L'archéologie**

Selon l'étude du potentiel archéologique (Archéotec, 2005, in Groupe Cardinal Hardy, 2008), seule la partie sud-est du site a un potentiel archéologique historique élevé. Par ailleurs, le reste du terrain non construit a un potentiel préhistorique (bien que des installations postérieures aient pu bouleverser les couches témoins). De plus, des autochtones auraient pu parcourir les rives d'un ruisseau qui traversait la propriété d'est en ouest. C'est donc dire qu'il y a lieu d'être prudent à cet égard. En référant aux propositions contenues dans l'étude archéologique, le Groupe Cardinal Hardy (2008 : 08) mentionne que des sondages ciblés devront être réalisés et qu'une surveillance archéologique devra être faite pendant les travaux d'aménagement. Le CPM est heureux de constater que des recommandations de l'étude archéologique sont déjà incluses dans le processus de réaménagement du site. Il souhaite que les résultats des activités de terrain soient intégrés au projet de commémoration qu'il suggère (voir le point 5 ci-contre).

#### **5. La commémoration**

Le Couvent des Sœurs Grises est l'une des œuvres les plus importantes du patrimoine religieux du Québec et un lieu majeur pour l'histoire de Montréal (voir la synthèse patrimoniale et contextuelle, Beaupré Michaud architectes, 2007 : 87-89). Aussi, il importe que la présence des Sœurs Grises sur le site ainsi que les usages anciens puissent être commémorés, par exemple en logeant sur place un musée sur l'histoire du lieu. Le CPM souligne également l'intérêt qu'aurait la mise en lien des sites historiques les plus importants pour Montréal, dont le couvent des Sœurs Grises.

---

## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal rappelle que le Domaine des Sœurs Grises de Montréal est un élément majeur du patrimoine religieux québécois et de l'histoire montréalaise, ce que confirment le classement de la propriété comme site historique depuis 1976 et celui de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix à titre de monument historique en 1974 avec aire de protection depuis 1975. Aussi le CPM félicite l'Université Concordia pour la qualité des études présentées afin de mieux connaître les valeurs patrimoniales de la propriété. Il se réjouit que la propriété soit convertie à des usages universitaires et est ainsi favorable au changement de zonage pour permettre l'usage « université ». Il ne s'oppose pas à la démolition des deux bâtiments construits en 1932 et 1946. Il ne s'oppose pas non plus à la construction d'un nouveau pavillon le long de la rue Saint-Mathieu, celui-ci s'inscrivant dans le plan d'ensemble initial en H proposé par l'architecte Bourgeau et accueillant des usages difficiles à loger dans l'immeuble existant. Enfin, concernant la deuxième dérogation demandée, soit quant à la hauteur de cette nouvelle aile (25 m plutôt que 23, correspondant à la hauteur du faite des toitures du couvent), le CPM estime que la hauteur maximale devrait correspondre à celle de l'aile sud de sorte à conserver la prédominance de la partie centrale, soit environ 20 m (à vérifier).

Dans le contexte actuel de prolifération des projets immobiliers des universités (alors que certains ont de la difficulté à voir le jour), le CPM s'inquiète par ailleurs des intentions encore embryonnaires quant à la conservation du bâtiment existant et la planification de son avenir. Il estime que l'envergure des travaux de construction (30 000 m<sup>2</sup>, pour fins de comparaison, l'école de gestion en construction offrira 37 000 m<sup>2</sup> sur 15 étages) de même que les grandes superficies disponibles dans le bâtiment existant, justifient dès maintenant une planification rigoureuse. De plus, des sommes adéquates devront rapidement être prévues pour l'entretien régulier de l'édifice existant.

Dans la perspective où l'ensemble de la propriété est affectée par les projets de démolition et de construction, le CPM a des recommandations à formuler relativement à toutes ses analyses soit : (1) l'intégration du nouveau pavillon à l'ensemble conventuel et la conservation de ce dernier ; (2) l'aménagement paysager du site et le patrimoine naturel ; (3) le concours d'architecture et la suite du processus ; (4) l'archéologie ; (5) la commémoration. Ces recommandations sont les suivantes :

### 1. L'intégration du nouveau pavillon à l'ensemble conventuel et la conservation de ce dernier

- La marge de recul minimale à partir de la rue Saint-Mathieu régissant l'implantation du nouveau pavillon doit correspondre à l'alignement principal du couvent, tel que proposé par l'Université et illustré sur les plans du Groupe Cardinal Hardy (2008).
- Les cours anglaises doivent être limitées le plus possible et même prohibées dans la partie avant, afin d'intégrer davantage le nouveau pavillon au vocabulaire architectural du couvent. Il faut en plus éviter à tout prix que cette nouvelle construction porte atteinte à la survie des arbres le long de la rue Saint-Mathieu.
- Le lien et l'interaction entre le nouveau pavillon et les constructions qui appartenaient auparavant au domaine des Sœurs Grises (ancienne écurie et maison des employés) doit être examiné avec attention.
- La marge latérale doit être élargie pour offrir un dégagement plus important entre le nouveau pavillon et l'ancienne écurie et la maison des employés.

- Malgré la démolition de la chaufferie, le chauffage à eau chaude de l'immeuble existant devrait être conservé.
- L'Université doit présenter un plan de réutilisation de l'ensemble des espaces de l'immeuble existant de même qu'un plan de conservation et une programmation à moyen et à long terme des opérations de restauration de ces espaces.
- Cette programmation doit faire en sorte de conserver les espaces intérieurs qui rappellent encore les espaces intérieurs typiques des couvents du XIX<sup>e</sup> siècle.
- L'enveloppe du bâtiment existant doit être conservée dans son intégralité, incluant les ouvertures.
- L'Université devrait faire la démonstration qu'elle est en mesure d'assurer l'entretien et la restauration de l'immeuble existant.

## **2. L'aménagement paysager du site et le patrimoine naturel**

- Le nouveau pavillon doit contribuer à redéfinir et à encadrer le jardin intérieur, ce qui milite aussi pour une réflexion sur la pertinence d'une cour anglaise à l'arrière.
- Les arbres plantés sur le pourtour de la propriété doivent être conservés et un plan de mise en valeur du paysage doit être produit en s'inspirant des caractéristiques existantes.
- Le stationnement sur la rue Guy devrait être réaménagé pour notamment réduire les surfaces pavées.
- L'Université devrait s'inspirer de ses propres pratiques d'intégration des arts sur sa nouvelle propriété.
- Les mesures de protection des arbres proposées par Luc Nadeau Ingénieurs forestiers experts-conseils (2008) doivent être mises en place. Le nombre d'arbres plantés doit compenser la perte de biomasse engendrée par les coupes.
- Un plan d'aménagement paysager du site et de plantations doit être produit. Le CPM souhaite voir ce plan.

## **3. Le concours d'architecture et la suite du processus**

- Outre les règles fixées dans le cadre du règlement en ce qui a trait aux marges et aux alignements, aux hauteurs et aux cours anglaises, les termes de référence du concours doivent inclure des critères d'aménagement et d'architecture visant à assurer le respect de l'histoire du site et de la valeur patrimoniale des bâtiments et des aménagements existants, incluant les immeubles du côté nord qui ne sont plus dans la propriété. À cette fin, les auteurs des diverses études sur le site, en particulier sur les valeurs patrimoniales, devraient être invités à participer à l'ensemble des étapes du concours.
- Un comité de suivi, auquel participeraient ces consultants, devrait être créé afin de garder en mémoire l'ensemble des études réalisées aux fins du projet.

## **4. L'archéologie**

- Les recommandations de l'étude archéologique (Archéotec, 2005) doivent être intégrées au processus de réaménagement du site. Notamment, des sondages ciblés devront être réalisés et une surveillance archéologique devra être faite pendant les travaux d'aménagement

## 5. La commémoration

- Afin de commémorer la riche histoire de la propriété (incluant l'archéologie), la création d'un musée sur l'histoire du lieu dans le bâtiment existant devrait être étudiée.
- La mise en lien des sites historiques les plus importants pour Montréal, dont le Domaine des Sœurs Grises, devrait être analysée.



La présidente

Le 16 juin 2008

\* Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative),

12.1. Le Conseil donne son avis au conseil de la ville sur :

- 1° tout projet de modification au plan d'urbanisme dont le territoire visé concerne en tout ou en partie une portion du territoire de la ville situé dans un arrondissement historique, un arrondissement naturel, un arrondissement historique et naturel, un site historique classé, un site archéologique, un site du patrimoine, une aire de protection d'un monument historique classé en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) ou qui concerne un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi;
- 2° tout projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) dont le territoire visé concerne en tout ou en partie une portion du territoire de la ville décrite au paragraphe 1 ou qui vise un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi;
- 4° tout projet de démolition d'un immeuble situé en tout ou en partie dans une portion du territoire de la ville décrite au paragraphe 1 ou bénéficiant d'une protection en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) et qui, dans tous les cas, ne fait pas l'objet d'un avis de la Commission des biens culturels du Québec.